

Conditions Générales de Vente de *GuyaVoile* – Circuit à la journée

Dispositions Générales de *GuyaVoile*

Le déroulement des circuits et des prestations éventuellement associées sont soumis aux dispositions des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, ces dernières n'étant pas opposables à «*GuyaVoile*». Toute réservation ou achat d'une prestation emporte de plein droit adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Réglementation du Circuit à la journée

- «*GuyaVoile*» fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le bon déroulement du circuit dans les conditions prévues à la réservation. En aucun cas, «*GuyaVoile*» ne pourra être ni tenue pour responsable ni tenue d'une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification de l'itinéraire, des horaires, ou de la durée du circuit pour cas de force majeure ou d'instructions données par les agents de la navigation.
- Respect des Horaires : «*GuyaVoile*» se réserve le droit de réduire la durée du circuit d'un temps équivalent au retard pris par le client à l'embarquement.
- Obligation des passagers :
 - A compter du moment où il est invité à embarquer, chaque passager devra se conformer immédiatement et strictement aux instructions données par le personnel du bateau dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de l'ordre à bord. Il sera tenu de respecter les dispositions du règlement en vigueur sur le bateau et de veiller à sa propre sécurité.
 - Il ne sera admis sur le bateau aucun animal ni aucun matériel (par exemple feux d'artifice, feux de Bengale, pétards, bougies, etc...) pouvant se révéler dangereux pour les passagers ou le personnel.
 - «*GuyaVoile*» décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main ou matériel des clients.
 - «*GuyaVoile*» se réserve le droit de facturer au client tout dégât de matériel causé à bord par lui-même ou un membre de son groupe.
 - «*GuyaVoile*» se réserve la faculté de refuser l'accès à bord ou de débarquer un passager en cas de non-respect des consignes du personnel de bord.
 - Les parents doivent surveiller leurs enfants durant toute la durée de l'événement à bord.
 - L'équipage a toute latitude pour décider d'interrompre la navigation et de poursuivre la prestation à quai en cas de non-respect des règles de sécurité de la part des passagers.
 - Il est interdit à toute personne étrangère au service de s'introduire sans permission spéciale dans l'emplacement de l'appareil moteur, ainsi que dans le poste de pilotage et la cuisine.

Conditions d'Option, de Réservation et de Paiement

La prise en compte d'une option donne droit à la priorité de réservation pendant 7 jours, sans entraîner d'autre engagement réciproque. Si un autre client souhaite réserver le bateau pour la même date, «*GuyaVoile*» préviendra le premier client qui disposera d'un délai de 48 heures pour confirmer sa réservation. Passé ce délai, la priorité de réservation sera automatiquement annulée.

La réservation devient définitive à réception par «*GuyaVoile*» du devis signé accompagné du versement d'un premier acompte de 50% du montant TTC du devis. Le solde doit être réglé et le nombre exact de passagers doit être confirmé, au plus tard deux jours ouvrés francs avant la date du circuit. Si la réservation intervient moins de 48h avant la date du circuit, la totalité de la prestation devra être réglé au moment de ladite réservation.

Prestations de repas

Au plus tard 10 jours avant la prestation, le client devra communiquer, son choix définitif ainsi que le nombre de personnes.

Facturation annexe

- Le dépassement à l'embarquement du nombre de passagers annoncé, dans la limite des capacités réglementaires du bateau affrété,
- les dépassements éventuels (d'horaires, compléments de consommation, escales supplémentaires, ...),

Siège sociale : 126, Bd Bellony – 97 310 KOUROU
Adresse postale : BP 200 - 97 375 Kourou cedex – Guyane Française
Tel : 0594 32 11 32 – Fax : 0594 22 34 77
Mail : guyavoile@guyavoile.fr - SIRET : 489 687 822 00010 – 5010Z

- et les pertes ou casses,

feront l'objet d'une facture annexe à régler à la réception de celle-ci.

Pour toute installation étrangère (disc-jockey, traiteur ...) à la Société «**GuyaVoile**», un droit de mise en place pourra être facturé au client (indiqué sur le devis).

Conditions d'annulation

Annulation du fait du client :

- Annulation intervenue plus de 6 jours avant la date prévue du circuit ou non présentation du client au départ : une indemnité de 10% du prix total TTC du circuit est due par le client.
- Annulation intervenue moins de 4 jours avant la date prévue du circuit ou non présentation du client au départ : une pénalité représentant 50% du prix TTC du circuit est due par le client.
- Annulation intervenue moins de 2 jours avant la date prévue du circuit ou non présentation du client au départ : une pénalité représentant 100% du prix TTC du circuit est due.

«**GuyaVoile**» se réserve néanmoins la faculté de commercialiser à nouveau le circuit. Les pénalités restent en tout état de cause acquises à la société.

Annulation du fait de «GuyaVoile» :

«**GuyaVoile**» décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'exécuter un circuit ou de modification de parcours, quelles qu'en soient les causes. Il en est ainsi notamment en cas d'incidents mécaniques, de crues, de grèves ou d'ordre administratif imposant des changements d'itinéraires.

Tarifs, Facturation & Règlement

Les conditions tarifaires applicables sont celles correspondant à la date effective de la réservation, exprimées en euros et tenant compte des taxes applicables au jour de la réservation ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services. Les tarifs des prestations sont révisables le 1er jour de chaque trimestre.

Les prestations doivent être réglées au plus tard deux jours avant la date du circuit. La facturation en différé est soumise à un accord exprès préalable de «**GuyaVoile**». Dans ce cas, chaque facture doit être réglée par chèque ou virement à réception ou au plus tard 15 jours ouvrés après la date de facturation.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité, la facturation d'intérêts de retard calculée sur le montant HT dû en principal, à un taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal selon les dispositions de la loi 92-1442. Ces intérêts de retard seront appliqués du lendemain de la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10%.

Assurance Responsabilité

Les circuits étant soumis aux règles de la navigation maritime et fluviale, «**GuyaVoile**» se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du domaine maritime et fluvial. Les circuits pourront être annulés ou modifiés à tout moment à compter de la réservation y compris le jour prévu pour le départ en application des règles susvisées, ou en cas d'intempéries de nature à mettre en péril la sécurité des personnes transportées. «**GuyaVoile**» décline toute responsabilité sur les conséquences de l'inobservation par les passagers des présentes Conditions Générales de Vente et des règlements de police générale et particulier, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra demander en raison du préjudice qu'elle aura subi du fait de cette inobservation. «**GuyaVoile**» ne pourra être tenu responsable des dommages survenus aux passagers lors du circuit lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'une des causes suivantes : crue subite, orage, collision avec un autre navire responsable, même partiellement, de l'accident et tout autre événement imprévisible. Dans l'éventualité où le client sollicite l'intervention d'un prestataire de son choix (musiciens, animateur, disc-jockey ...), il se porte garant des dommages causés par ce ou ces prestataires.

Litiges

Loi Applicable : en cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables.

Juridiction: tout différend sera porté devant les tribunaux compétents de Cayenne.

Siège sociale : 126, Bd Bellony – 97 310 KOUROU

Adresse postale : BP 200 - 97 375 Kourou cedex – Guyane Française

Tel : 0594 32 11 32 – Fax : 0594 22 34 77

Mail : guyavoile@guyavoile.fr - SIRET : 489 687 822 00010 – 5010Z

Conditions Générales de Vente de la SARL « *Guyavoile* »

Prestations Embarquées

Dispositions Générales de la SARL « *Guyavoile* »

Le déroulement des croisières et des prestations maritimes et des activités éventuellement associées – notamment la restauration et les animations- sont soumis aux dispositions des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, ces dernières n'étant pas opposables à la SARL «*GUYAVOILE*». Toute réservation ou achat d'une prestation emporte de plein droit adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Réglementation de la Prestation Maritime

La SARL «*GUYAVOILE*» fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le bon déroulement de la prestation maritime dans les conditions prévues à la réservation. En aucun cas, la SARL «*GUYAVOILE*» ne pourra être ni tenue pour responsable ni tenue d'une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification de l'itinéraire, des horaires, ou de la durée d'une prestation maritime pour cas de force majeure ou d'instructions données par les autorités maritimes.

Respect des Horaires : la SARL «*GUYAVOILE*» se réserve le droit de réduire la navigation d'un temps équivalent au retard pris par le client à l'embarquement.

Obligation des passagers :

A compter du moment où il est invité à embarquer, chaque passager devra se conformer immédiatement et strictement aux instructions données par l'équipage professionnel du bateau dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de l'ordre à bord.

Il sera tenu de respecter les dispositions du règlement en vigueur sur le bateau et de veiller à sa propre sécurité.

Il ne sera admis sur le bateau aucun animal ni aucun matériel (par exemple feux d'artifice, feux de Bengale, pétards, bougies, etc...) pouvant se révéler dangereux pour les passagers ou l'équipage.

La SARL «*GUYAVOILE*» décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main ou matériel des clients.

La SARL «*GUYAVOILE*» se réserve le droit de facturer au client tout dégât de matériel causé à bord par lui-même ou un membre de son groupe.

La SARL «*GUYAVOILE*» se réserve la faculté de refuser l'accès à bord ou de débarquer un passager en cas de non-respect des consignes de l'équipage professionnel.

Les parents doivent surveiller leurs enfants durant toute la durée de leur présence à bord.

L'équipage a toute latitude pour décider d'interrompre la navigation et de poursuivre la prestation à quai en cas de non-respect des règles de sécurité de la part des passagers.

Il est interdit à toute personne étrangère au service de s'introduire sans permission spéciale dans l'emplacement de l'appareil moteur, ainsi que dans le poste de pilotage et la cuisine.

Bon de livraison : à l'issue de la prestation, un bon de livraison peut être établi récapitulant la durée de la prestation, les éventuels dépassements, pertes ou casses et autres remarques.

Conditions d'Option, de Réservation et de Paiement

La prise en compte d'une option donne droit à la priorité de réservation pendant 7 jours, sans entraîner d'autre engagement réciproque. Si un autre client souhaite réserver le bateau pour la même date, la SARL «*GUYAVOILE*» préviendra le premier client qui disposera d'un délai de 48 heures pour confirmer sa réservation. Passé ce délai, la priorité de réservation sera automatiquement annulée.

La réservation devient définitive à réception par la SARL «*GUYAVOILE*» du devis signé accompagné du versement d'un premier acompte de 50% du montant TTC du devis. Le solde doit être réglé et le nombre exact de passagers doit être confirmé, au plus tard trente jours ouvrés francs avant la date de la prestation.

Prestations de traiteur

Au plus tard 10 jours avant la prestation, le client devra communiquer, son choix définitif ainsi que le nombre de personnes.

Facturation annexe

Le dépassement à l'embarquement du nombre de passagers annoncé, dans la limite des capacités réglementaires du bateau affrété, les dépassements éventuels (d'horaires, compléments de consommation, escales supplémentaires, ...), et les pertes ou casses, feront l'objet d'une facture annexe à régler à la réception de celle-ci.

Pour toute installation étrangère (disc-jockey, traiteur ...) à la SARL «*GUYAVOILE*», un droit de mise en place pourra être facturé au client (indiqué sur le devis).

Conditions d'annulation

Annulation du fait du client :

Annulation intervenue plus de 60 jours avant la date prévue de la prestation : une indemnité de 10% du prix total de la prestation est due par le client.

Annulation intervenue moins de 40 jours avant la date prévue de la prestation : une pénalité représentant 50% du prix de la prestation est due par le client.

Annulation intervenue moins de 20 jours avant la date prévue de la prestation ou non présentation du client au départ: une pénalité représentant 100% du prix de la prestation est due.

La SARL «GUYAVOILE» se réserve néanmoins la faculté de commercialiser à nouveau la prestation. Les pénalités restent en tout état de cause acquises à la société.

Annulation du fait de la SARL «GUYAVOILE» :

La SARL «GUYAVOILE» décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'exécuter une croisière ou de modification de parcours, quelles qu'en soient les causes. Il en est ainsi notamment en cas d'incidents mécaniques, de crues, de grèves ou d'ordre administratif imposant des changements d'itinéraires.

Lorsque la SARL «GUYAVOILE» agit en tant qu'intermédiaire entre d'une part le client et d'autre part des prestataires de service (restaurants, musées, offices de tourisme, etc...), la SARL «GUYAVOILE» ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'une défaillance de l'un de ces prestataires de service.

Tarifs, Facturation & Règlement

Les conditions tarifaires applicables sont celles correspondant à la date effective de la commande, exprimées en euros.

Les tarifs des prestations sont révisables le 1er jour de chaque trimestre.

Les prestations doivent être réglées au plus tard trente jours avant la date de la prestation. La facturation en différé est soumise à un accord exprès préalable de la SARL «GUYAVOILE». Dans ce cas, chaque facture doit être réglée par chèque ou virement à réception ou au plus tard 15 jours ouvrés après la date de facturation.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité, la facturation d'intérêts de retard, à un taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal selon les dispositions de la loi 92-1442. Ces intérêts de retard seront appliqués du lendemain de

la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10%.

Assurance Responsabilité

Les prestations étant soumises aux règles de la navigation fluviale et maritime, la SARL «GUYAVOILE» se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du fleuve et/ou de la mer. Les prestations pourront être annulées ou modifiées à tout moment à compter de la réservation y compris le jour prévu pour le départ en application des règles susvisées, ou en cas d'intempéries de nature à mettre en péril la sécurité des personnes transportées.

La SARL «GUYAVOILE» décline toute responsabilité sur les conséquences de l'inobservation par les passagers des présentes Conditions Générales de Vente et des règlements de police générale et particulier, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra demander en raison du préjudice qu'elle aura subi du fait de cette inobservation.

La SARL «GUYAVOILE» ne pourra être tenu responsable des dommages survenus aux passagers lors de la prestation lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'une des causes suivantes : crue subite, orage, collision avec un autre navire responsable, même partiellement, de l'accident et tout autre événement imprévisible.

Dans l'éventualité où le client sollicite l'intervention d'un prestataire de son choix (musiciens, animateur, disc-jockey...), il se porte garant des dommages causés par ce ou ces prestataires.

Litiges

Loi Applicable : en cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables. Juridiction: tout différend sera porté devant les tribunaux compétents de Cayenne.